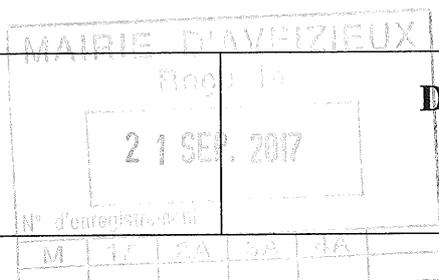


Robert BOUGEREL
Commissaire enquêteur
170 rue du domaine d'Aline
42320 CELLIEU

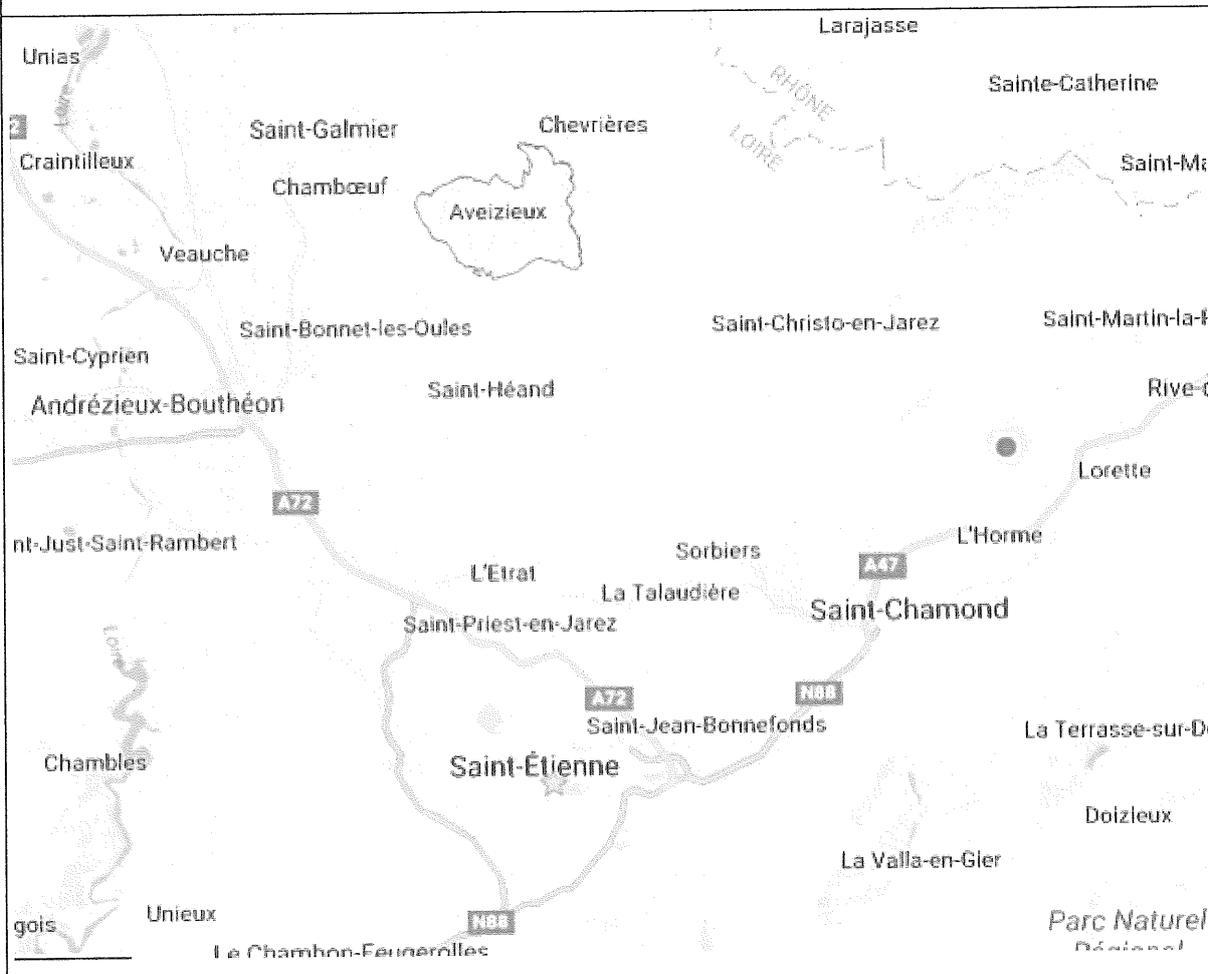
Dossier n°E17000079 / 69



ENQUETE PUBLIQUE

du 17 juillet au 19 août 2017

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » et « EAUX PLUVIALES » DE LA COMMUNE D'AVEZIEUX



Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête relative au projet de zonage de l'assainissement « Eaux usées » et Eaux pluviales » de la commune D'AVEIZIEUX, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête ;
- Rencontré le maître d'ouvrage et échangé avec ses services en vue de l'organisation de l'enquête ;
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public ont été respectées ;
- Eté à la disposition du public durant les permanences prévues dans l'arrêté municipal ;
- Pris connaissance des observations du public et les ai analysées
- Transmis au maître d'ouvrage un procès-verbal ;
- Analysé les réponses du maître d'ouvrage.

Considérations sur le déroulement de l'enquête et la forme du dossier.

Considérant que l'information du public a été correctement effectuée, que les habitants des deux hameaux étaient parfaitement informés de l'organisation de cette enquête ;

Considérant que le dossier était complet et a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant que la participation du public a été significative ;

Considérations relatives à l'accueil du projet par le public

Considérant que les propriétaires, malgré leurs connaissances très approximatives des textes et des normes, reconnaissent l'état de vétusté de leurs installations et pressentent les contraintes à venir et les coûts inhérents à leurs obligations ;

Considérant qu'au cours de l'enquête la totalité des personnes que j'ai rencontrée est favorable au projet, que les échanges avec le public lors des permanences indiquent un vif intérêt pour le projet ;

Considérant que personne ne s'oppose à la réalisation de ce projet et que les questions portent essentiellement sur des points techniques ou des modalités de réalisation ;

Considérations sur le fond du projet

Considérant que L'article L1331-1-1 du code de la santé publique reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution pérenne alternative à l'assainissement collectif et que cette disposition évite de recourir exclusivement à la collecte des eaux usées et à leur traitement centralisé, lorsque cette solution est inadaptée ou trop coûteuse,

Considérant que la création d'une station spécifique pour desservir le hameau du JULIEN évite de poser des centaines de mètres de conduites inutiles et coûteuses,

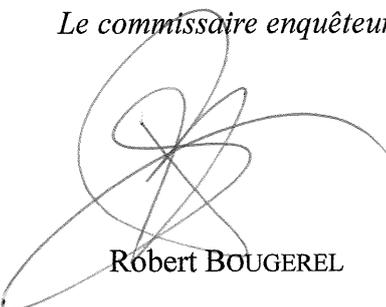
Considérant que le projet présente plusieurs scénarii, lesquels proposent des solutions fiables, adaptées aux sites et dont les coûts sont proportionnés aux besoins des habitants,

Considérant que globalement le projet se traduira par une amélioration notable du traitement des eaux usées et un moindre impact sur l'environnement.

**J'émet un avis favorable au projet de modification du zonage
d'assainissement.**

Fait à Cellieu le 19 septembre 2017

Le commissaire enquêteur



Robert BOUGEREL